



Dossier d'inscription aux Journées Pédagogiques

Centre de Musique Baroque de Versailles (CMBV)

- 1. Dossier d'inscription pour les participants non pris en charge (financement individuel)**
- 2. Dossier d'inscription pour les participants pris en charge (financement par CPF ou collectivité)**

Cher(e)s adhérent(e)s et cher(e)s ami(e)s,

Nos prochaines journées pédagogiques se dérouleront du 23 au 25 octobre 2023 au CMBV à Versailles. Nous aurons, enfin, le plaisir de nous retrouver pour un programme dynamique et diversifié de formation et d'échanges.

Vous trouverez dans ce dossier toutes les informations nécessaires à votre inscription et à votre organisation. Veuillez à remplir la fiche d'inscription qui correspond à votre situation et n'hésitez pas à nous contacter par mail : contact@afpc-evta-france.com, ou à appeler Ariane Ravier au 06.87.77.70.77, si vous avez besoin de précisions.



Programme Journées Pédagogiques 2023

AFPC-EVTA France

Marraine de l'édition : **Elisabeth Peri-Fontaa**

Lundi 23 octobre 2023

Intitulé	Horaire
Accueil / Inscriptions	9h30
Ouverture Organisation, présentation	11h
Chant choral : <i>Ariane Ravier</i>	11h30-12h
Conférence: "Au delà des voyelles" <i>Iannis Psallidakos</i>	12h-13h
Déjeuner	13h-14h30
Conférence/Atelier : "Enseigner la comédie musicale, retour sur le cursus du CRR de St Maur" <i>Frédérique Borsarello et Emmanuel Touchard</i>	14h30-15h30
Conférence: "la santé vocale de l'enfant" <i>Elisabeth Peri-Fontaa</i>	15h30-16h30
Pause	16h30-17h
Table ronde/Mini concert : "A la découverte des maîtrises" <i>CMBV/ Radio France/ CREA/ Opéra Comique</i>	17h-19h30
Dîner	19h30

Mardi 24 octobre 2023

Intitulé	Horaire
Ateliers <ul style="list-style-type: none"> ● Yoga du son : <i>Françoise Semellaz</i> ● Technique Alexander : <i>Bénédicte Ragu</i> ● Brise-glace : <i>Delphine Collot</i> 	9h-9h45

Chant Choral: <i>Ariane Ravier</i>	10h-10h30
AG AFPC-EVTA France	10h30-13h
Déjeuner	13h-14h30
Conférences : “Dispositione di Gorgia” <i>Nathalie Henrich, Tiago Freire et Robert Expert</i>	14h30-16h
Master-Classe: “Changeons de prof!” <i>Emmanuelle Renouard</i>	16h-17h30
Pause	17h30-18h
Atelier: “O Passo: découverte d’une méthode” <i>Thomas Nicol et Lucas Ciavatta</i>	18h-19h
Pause et Mise en place du concert, Illustration de la conférence “Dispositione di Gorgia”.	19h-19h30
Concert: “I FELICI GORGHEGGIANI” <i>avec les étudiants en Musique en Ancienne du CNSMDL.</i>	19h30-20h30
Dîner	20h30

Mercredi 25 octobre 2023	
Intitulé	Horaire
Ateliers : • Yoga du son : <i>Françoise Semellaz</i> • Technique Alexander : <i>Bénédicte Ragu</i> • Brise-glace : <i>Delphine Collot</i>	9h-9h45
Chant Choral: <i>Ariane Ravier</i>	10h-10h30
Conférence : « Quel est mon style d’enseignement? La facture individuelle dans le kadelioscope des méthodes d’enseignement du chant” <i>Barbara Hoos de Jokisch</i>	10h30-12h
Conférence suite: “Risques psycho sociaux du chanteur” <i>Christophe Ferveur</i>	12h-13h
Déjeuner	13h-14h30
Conférence:” l’auto-tune” <i>Romain Billard</i>	14h30-15h30
Pause	15h30-16h

Partenariat avec La Lettre du Musicien: Présentation par <i>Elodie Kimmel</i> de son ouvrage:” Choisir sa voix, le développement personnel du chanteur”	16h-16h30
Conférence: “Le chant carnatique “ <i>Raphaëlle Brochet</i>	16h30-17h30
Bilan et perspectives	17h30-18h
Dîner	19h00

Jour 4 : Journée au château de Versailles

Fiche d'inscription

pour les participants
NON PRIS EN CHARGE
(financement individuel)

Prière de compléter en lettres capitales

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal et Ville :

Pays :

Tél :

E-mail :

Tarifs 2023 (en Euros)	Avant le 15 septembre 23	Après le 15 septembre 23	Total
Coûts pédagogiques pour les trois journées de formation :			
Individuel, membre de l'AFPC-EVTA France	80 €	110 €	
Individuel, non membre de l'AFPC-EVTA France	140 €	170 €	
Retraité	50 €		
Etudiant (<i>Sur justificatif</i>)	30 €		
Entrée Journalière :			
Individuel, membre de l'AFPC-EVTA France	40 €	50 €	
Individuel, non membre de l'AFPC-EVTA France	60 €	70 €	
Retraité	20 €		
Etudiant (<i>Sur justificatif</i>)	20 €		
Journée convivialité & tourisme / 26 octobre			Inscription séparée
TOTAL			

Date, signature :

MERCI DE RENVoyer VOTRE INSCRIPTION:

Par mail : contact@afpc-evta-france.com

Par courrier : Mme Ariane Ravier 59 rue Caulaincourt 75018 Paris

Modalités de règlement :

Par internet / Paiement sécurisé (Cliquez sur le lien ci dessous) :

<https://www.helloasso.com/associations/afpc-evta-france/evenements/jp-2023-versailles>

Par internet / Paiement sécurisé : (Flashez le QR code)



Chèque (envoyer par voie postale avec la fiche d'inscription)

Virement bancaire (préciser votre nom et "Inscription JP23" dans l'intitulé du virement)

CIC Port en Bessin

FR76 3002 7161 0700 0202 9880 169

CMCIFRPP

Attention : L'inscription ne sera valable qu'à réception du dossier complet (Fiche d'inscription + paiement)



Fiche d'inscription

pour les participants
PRIS EN CHARGE
(financement par collectivité)

Prière de compléter en lettres capitales

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal et Ville :

Pays :

Tél :

E-mail :

Tarifs 2023 (en Euros)		Total
Coûts pédagogiques pour les trois journées de formation :		
Membre de l'AFPC-EVTA France	350 €	
Non membre de l'AFPC-EVTA France	450 €	
Journée convivialité & tourisme / 26 octobre		Inscription séparée
TOTAL		

Organisme financeur

Dénomination :

Contact (nom de la personne en charge du dossier de financement):

Adresse :

Code Postal et Ville :

Tél :

E-mail :

Signature / cachet :

Modalités de règlement:

chèque(s) joint(s)

virement bancaire ou mandat de _____ euros sur le compte CIC Port en Bessin IBAN : FR76 3002 7161 0700 0202 9880 169 / BIC : CMCIFRPP

Dossier complet à renvoyer à : Ariane RAVIER – contact@afpc-evta-france.com - 59 rue Caulaincourt 75018 PARIS

Autorisation d'exploitation du droit à l'image visuelle

Entre

Monsieur / Madame.....

Né(e) le à

Et L'AFPC-EVTA France :

Je soussigné(e).....autorise l'AFPC-EVTA France :

- À disposer pleinement et irrévocablement des images fixes ou en mouvement me représentant ainsi que des éléments sonores dont je suis l'émetteur, réalisés lors de la formation.
- A utiliser et à mentionner le cas échéant mes noms et prénoms à des fins d'exploitation.

Ces images et éléments sonores sont destinés à être reproduits, représentés et/ou adaptés, tout ou partie, s'il y a lieu, dans tout support vidéo réalisé par l'AFPC-EVTA France, et/ou diffusé le cas échéant par voie numérique sur les réseaux sociaux.

Cette autorisation gracieuse vaut pour le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur.

En conformité à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données me concernant.

Par la présente je reconnais ne prétendre à aucune rémunération ni à aucune réparation de préjudice sur l'utilisation de ces images.

Je déclare avoir 18 ans et être compétent(e) à signer ce formulaire en mon nom propre.

J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

À, le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :



Règlement intérieur AFPC-EVTA France

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : Bases du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 (Article 4). Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire ou apprenti avant son entrée en formation.

Article 3 : Informations remises au stagiaire

Toutes les informations utiles et nécessaires au stagiaire sont comprises dans son dossier d'inscription qu'il recevra sitôt sa demande d'inscription reçue.

Article 4 : Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

Toute absence prévisible du stagiaire, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée par écrit (par mail).

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'AFPC dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

Article 5 : Discipline et Comportement

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
 - De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
 - De manger dans les salles de cours ;
 - D'utiliser les téléphones mobiles durant les sessions, sauf pour un usage pédagogique proposé par un formateur ;
 - D'emporter ou modifier les supports de formation sans autorisation expresse de la personne en charge de l'action de formation.
 - De conserver en bon état ce qui a été mis à disposition par l'AFPC ou le lieu d'accueil partenaire.
 - De fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage. (En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif)
- Les stagiaires sont incités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'Organisme ou les locaux mis à disposition par l'Organisme.

Sauf autorisation expresse de l'Organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'Organisme.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'Organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 6 : Participation, santé, hygiène et sécurité

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, y compris pour préparer la formation ou en intersessions en fonction du programme synchrone ou asynchrone prévu.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du lieu d'accueil des formations. Le règlement intérieur spécifique au lieu est mis à la disposition des participants par le porteur de projet à la session de formation.

Article 7 : Droit d'auteur

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 8 : Assurance

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 9 : Sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur, et tout agissement considéré comme fautif par l'AFPC-EVTA France pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

Entretien préalable à une sanction et procédure

Convocation

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Sanction

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 10 : Procédure de réclamation

Les prospects, clients, stagiaires, et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'AFPC :

Par téléphone ou en face-à-face (confirmation par écrit dans les meilleurs délais).

Ou directement par écrit, en utilisant le formulaire de réclamation disponible sur le site de l'AFPC-EVTA France (<https://www.afpc-evta-france.com/>)

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais.
Le cas échéant, il sera fait appel au conciliateur de justice de Paris

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 1er janvier 2021 et remplace toutes les versions précédentes.



Pour les stagiaires pris en charge

Conditions générales de ventes

Désignation

L'AFPC-EVTA France est un organisme professionnel spécialisé dans les métiers de la voix et de la pédagogie du chant.

L'AFPC-EVTA France conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Porteur de projet : toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès de L'AFPC-EVTA France.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue de L'AFPC-EVTA France et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par L'AFPC-EVTA France pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les Opérateurs de Compétence spécifiques à chaque domaine d'activités, en particulier de la Cohésion sociale (Unifformation) et de la culture, des médias et du sport (AFDAS).

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par L'AFPC-EVTA France pour le compte d'un Porteur de projet. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Porteur de projet aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Porteur de projet, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Porteur de projet.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes : l'AFPC étant non-assujetti à la TVA..

Le règlement du prix de la formation est à effectuer avant le début de la formation par le stagiaire en cas de non prise en charge par un tiers et dans le cas contraire à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de AFPC-EVTA France. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'AFPC-EVTA France aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Porteur de projet sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à L'AFPC-EVTA France.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Stagiaire, il appartient au Stagiaire d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation, en dehors des demandes portées par L'AFPC-EVTA France. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Stagiaire retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à L'AFPC-EVTA France. En cas

de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par L'AFPC-EVTA France au Stagiaire. Si l'accord de prise en charge du Stagiaire ne parvient pas à L'AFPC-EVTA France au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, L'AFPC-EVTA France se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Porteur de projet ou au Stagiaire, le cas échéant. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Débit et remplacement d'un Stagiaire :

En cas de débit signifié par le Stagiaire à L'AFPC-EVTA France au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, L'AFPC-EVTA France offre au Porteur de projet la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire, le cas échéant, à une formation ultérieure, dûment programmée par L'AFPC-EVTA France, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

Annulation, absence ou interruption d'une formation

- Du fait du Stagiaire :

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Stagiaire ou OPCO par L'AFPC-EVTA France ainsi qu'en cas d'absence non signifiée.

En cas d'absence justifiée par un cas de force majeure ou de présentation d'un certificat médical, L'AFPC-EVTA France distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

- Du fait du Porteur de projet :

L'AFPC-EVTA France s'engage à proposer un report de la formation en accord avec l'OPCO. Dans le cas où cela s'avérerait impossible, la facturation se fera sur les journées effectivement suivies par le stagiaire.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Porteur de projet, L'AFPC-EVTA France se réserve le droit de facturer au Porteur de projet des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix TTC de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix TTC de la formation

Horaires et accueil

Les lieux, adresse et horaires sont adaptés à chaque formation et indiqués dans le dossier d'inscription.

Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité.

Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée.

L'inscription est validée lors de la réception du dossier d'inscription dûment complété, daté, tamponné (le cas échéant) et signé.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'AFPC-EVTA France peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, les conditions d'annulations ci-dessus précisées.

Fiche détaillée de formation et attestation

Pour chaque action de formation, une "fiche détaillée de formation", fournie par le Porteur de projet, est adressée par L'AFPC-EVTA France aux financeurs.

A l'issue de la formation, L'AFPC-EVTA France remet une attestation de formation au Stagiaire, visée par celui-ci. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire est fournie à l'OPCO et au Porteur de projet.

Force majeure

L'AFPC-EVTA France ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Porteurs de projet, de ses Stagiaires ou de l'OPCO en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à L'AFPC-EVTA France, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de L'AFPC-EVTA France.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le Porteur de projet ou le formateur pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

Descriptif et programme des formations

Le descriptif et le programme des formations sont détaillés dans le dossier d'inscription, fourni à chaque stagiaire par L'AFPC-EVTA France.

Confidentialité et communication

Conformément au Règlement Général de la Propriété des Données (RGPD), L'AFPC-EVTA France, le Porteur de projet et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription. L'AFPC-EVTA France s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Porteur de projet y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Porteur de projet accepte d'être cité par L'AFPC-EVTA France comme Porteur de projet de ses formations. A cet effet, le Porteur de projet autorise L'AFPC-EVTA France à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Porteur de projet s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de L'AFPC-EVTA France.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, L'AFPC-EVTA France conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, L'AFPC-EVTA France s'engage à respecter le choix du Stagiaire concernant le droit à l'image. Une autorisation sera proposée dans le dossier d'inscription.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Porteur de projet et L'AFPC-EVTA France à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.



Livret d'accueil

L'AFPC-EVTA France est une association régie par la loi de 1901, qui regroupe plus de 250 professionnels de la pédagogie de la voix. Par la recherche, la réflexion, la pratique, la formation continue et le contact entre ses membres, l'Association s'attache à promouvoir et à développer la pédagogie du chant.

À cet effet, l'Association organise notamment des stages, séminaires, colloques, formations, voyages d'étude et échanges internationaux, élabore, publie et diffuse tous documents sur tous supports et plus généralement elle promeut toutes activités et manifestations compatibles avec les buts de l'Association.

L'AFPC-EVTA France se donne pour objectif permanent de réunir et de représenter les professeurs de chant en activité dans l'ensemble des structures d'État ou privées. Elle accueille également des experts scientifiques et médicaux de la voix ; à ce titre, elle est un lieu où s'exprime un pluralisme d'idées et d'approches de la voix chantée

L'offre de formation est structurée à partir de l'expertise et des attentes exprimées par les adhérents et les partenaires de l'association. Ces espaces d'échanges de pratiques professionnelles permettent de recenser des besoins d'acquisition et de développement de compétences et, ainsi, d'élaborer des actions partagées à l'attention des membres et des sympathisants.

Cette démarche collective de formation est une opportunité et un moyen permettant de prendre le temps de la réflexion et de la mise à distance des problématiques professionnelles rencontrées pour renforcer les compétences de chacun. C'est aussi un outil de production d'une intelligence collective, un outil de formation qui permet aux stagiaires d'instaurer une veille et d'avoir une vision plus large sur leur environnement, l'évolution de leur(s) métier(s) et de faciliter le travail en réseau, la complémentarité des savoir-faire pour des coopérations et interventions.

Dans ce contexte, les actions de formation mises en place par l'AFPC-EVTA France visent prioritairement à :

- Renforcer les compétences professionnelles des personnes en charge de missions d'enseignement et d'accompagnement dans le domaine de la voix (individuel et collectif),
- Expérimenter et s'approprier de nouvelles méthodes et de nouveaux processus d'apprentissage dans la définition et la mise en œuvre de ces missions, en particulier dans des démarches coopératives et collaboratives,
- Acquérir des compétences nouvelles sur des projets ou thématiques liées aux pratiques artistiques et culturelles (droits culturels, enjeux de territoires du local à l'international, écosystèmes culturels, économie solidaire, etc.).

Les formations recouvrent aussi bien la conduite de l'activité et des équipes (identité professionnelle) que leur positionnement et les relations à leur environnement (tutelles, réseaux, bénéficiaires des enseignements et de l'accompagnement, etc.) et contribuent à l'expression cohérente de la compétence des collaborateurs qui organisent et animent au quotidien des processus d'accompagnement, de formation et de ressource.

Votre formation au sein de l'AFPC-EVTA France

Mise en œuvre et coordination

La formation est proposée en partenariat entre : un représentant du Conseil d'Administration, la responsable administrative et le porteur de projet. La responsable administrative est votre interlocuteur privilégié avant, pendant et après votre formation. Elle vous conseille et vous aide pour vos démarches administratives et le montage de votre dossier de financement, en assurer le suivi et les formalités d'évaluation et de bilan.

Toutes les informations utiles sont accessibles sur le site Internet de l'AFPC-EVTA France
<https://www.afpc-evta-france.com>

Assiduité

La formation est assimilée à l'exécution normale d'un contrat de travail, formalisé par une convention de formation. Des relevés de présence sont à signer par les stagiaires par demi-journées. Toute absence devra faire l'objet d'un motif et d'un justificatif.

Attestation de présence

Une attestation de présence sera remise au stagiaire à l'issue de la formation sur demande.

Evaluation

Les stagiaires sont invités à remplir un questionnaire de positionnement avant la formation, ainsi qu'une fiche d'évaluation durant et en fin de formation.

Lieux de formation

Les Lieux de formation sont indiqués dans le dossier d'inscription.

Dispositions générales

Les stagiaires doivent se conformer aux dispositions qui pourront leur être données pour le bon déroulement de la formation, notamment par le/les formateurs et, le cas échéant, au règlement intérieur spécifique au lieu de la formation.

Supports et suivi

Des supports numériques et/ou papier sont remis aux stagiaires en amont ou au cours de la formation, selon les instructions des formateurs et le contenu de chaque formation. Ces supports sont accessibles sur un espace en ligne réservé et accessible uniquement par les stagiaires effectivement présents en formation.

Un suivi de formation est assuré et adapté à chaque formation. Ce suivi permet notamment de procéder à une évaluation a posteriori des formations et accompagner les stagiaires à l'issue de leur formation.

Contact : contact@afpc-evta-france.com

SIRET : 418 808 32 00010

Code APE: 923A

Code NAF: 8559A

Association N°: W751081035

Organisme de formation : 11 75 42 463 75